CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 174.738 du 20 septembre 2007

A. 90.629/VIII-1737

En cause : **HERREMANS** Paul,
avenue Brugmann 513
1180 Bruxelles,

contre :

la Commission communautaire française,
ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 31 mars 2000 par Paul HERREMANS qui demande l'annulation de "la désignation de deux directeurs d'administration lors de la réunion du collège du 13 janvier 2000";

Vu l'arrêt n/ 88.037 rejetant la demande de suspension;

Vu la demande de poursuite de la procédure introduite par la partie requérante;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 5 juillet 2006 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire de la partie adverse;

Vu l'ordonnance du 16 novembre 2006 notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience publique du 15 décembre 2006;

Vu la lettre du 11 décembre 2006 remettant l'affaire sine die;

Vu l'ordonnance du 21 novembre 2006 notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience publique du 26 janvier 2007;

Entendu, en son rapport, M^me^ GEHLEN, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que les actes attaqués ont été retirés par des arrêtés du 6 décembre 2001; que le recours est devenu sans objet; qu'en raison des circonstances, il y a lieu de mettre les dépens à charge de la partie adverse,

D E C I D E :

Article 1^er^.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 347,06 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt septembre deux mille sept par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M^{me}	DAURMONT,	conseiller d'Etat,
M^{me}	GEHLEN,	conseiller d'Etat,
M^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.